



CATHOLIQUE

301, 8627, 91^e Rue
Edmonton (Alberta) T6C 3N1
téléphone : (780) 468-6440
télécopieur : (780) 440-1631

Référence : B-2030C

Page : 1 de 2

Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE

Objet : RESPONSABILITÉS DU CONSEIL SCOLAIRE
CATHOLIQUE

Référence(s) juridique(s) :

Articles 4, 60, 61, 62, 63 et 113 de la *Loi scolaire*

Autre(s) référence(s) :

Charte canadienne des droits et libertés

Adoptée en 1^{re} lecture : 14 avril 2003

Adoptée en 2^e lecture : 12 mai 2003

Adoptée en 3^e lecture : 16 juin 2003

PRÉAMBULE

L'Article 93, paragraphe 3 de la Constitution canadienne (1867) protège les droits confessionnels des écoles catholiques en Alberta et en Saskatchewan ainsi qu'indiqué dans les lois établissant ces provinces. L'Acte Constitutionnel de 1982 qui accorde aux membres de la minorité de langue française résidant hors du Québec le droit de faire instruire leur(s) enfant(s) dans la langue de la minorité, n'enlève rien à leur droit aux écoles confessionnelles.

Afin de respecter ce droit, le 29 novembre 2001, le Gouvernement de l'Alberta a adopté le Projet de loi 16. L'article 255.4 de la Loi scolaire établit à l'intérieur du *The Regional Authority of the Greater North Central Francophone Education Region No 2* une société distincte constituée des conseillers élus exclusivement par les parents catholiques.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil scolaire catholique porte l'ultime responsabilité pour la qualité de l'éducation catholique des élèves dans le Conseil scolaire Centre-Nord.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Le Conseil scolaire catholique doit :
 - 1.1. établir la vision, la mission, les buts et les objectifs pour le Conseil scolaire catholique ;
 - 1.2. établir les politiques et les directives générales pour que l'aspect catholique de l'éducation des élèves du Conseil scolaire Centre-Nord soit pleinement respecté ;
 - 1.3. participer à la nomination de la direction générale du Conseil scolaire Centre-Nord ;
 - 1.4. faciliter l'éducation religieuse des enfants catholiques inscrits dans des écoles non confessionnelles du Conseil scolaire Centre-Nord quand ces enfants n'ont pas accès à une école catholique francophone ;
 - 1.5. assurer que les écoles catholiques offrent des programmes de qualité en éducation de la foi ;
 - 1.6. mettre en œuvre un plan d'animation pastorale qui reflète et actualise les valeurs de l'Évangile pour toutes les écoles catholiques.
2. Le Conseil scolaire catholique reconnaît l'importance capitale de recruter un personnel enseignant compétent et profondément engagé dans l'éducation catholique de la jeunesse francophone conformément à sa Mission.
3. Le Conseil scolaire catholique délègue à la direction générale le soin de veiller lors de l'embauche et du transfert du personnel enseignant pour les écoles catholiques à ce qu'il adhère à la mission et à la vision du Conseil catholique.



Référence : B-2030C

Page : 2 de 2

Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE

Objet : RESPONSABILITÉS DU CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE

4. L'embauche des directions d'école catholique demeure réservée au Conseil scolaire catholique. Un comité de sélection sera créé afin de sélectionner et rencontrer des candidats et faire une recommandation au Conseil scolaire. La composition de ce comité sera : un conseiller du Conseil scolaire catholique, la direction générale, un représentant du Conseil d'école et un des représentants suivant : une direction d'école ou un enseignant d'une école catholique.
5. Le transfert d'une direction d'école à une école catholique dont la direction devient vacante s'effectuera par le Conseil scolaire catholique sur la recommandation de la direction générale. Tout autre transfert de direction d'école s'effectuera par le Conseil scolaire sur la recommandation de la direction générale.
6. Là où les enfants n'ont accès qu'à une seule école francophone et que celle-ci est catholique, le Conseil catholique verra à ce que l'école respecte et intègre bien tous les élèves qui ne sont pas catholiques.